

## Commune de LA TOUR DU CRIEU

Compte rendu du conseil municipal du jeudi 28 mars 2013 à 20h30.

### ORDRE DU JOUR

*L'an deux mille treize et le 28 mars à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean Claude COMBRES, le maire.*

Présents : BORDES Monique, CAYSSAC Nadine, COMBRES Jean Claude, DELAMARRE Françoise, DESTEPHE Pascal, DROUARD Marie-Véronique, DUESO Alain, FERNANDEZ Patrick, GOUZY Henri, PAUL Jean-Michel, PINTUREAU Serge, QUEROL Joseph, RAMIREZ Jacques, SANCHEZ André, SEGUELA Jean-Claude SOUCAILLE Claude.

Procuration : LABATUT Nicole à DELAMARRE Françoise, CAZALBOU Henri à Jean-Claude SEGUELA.

Excusé : LE TINEVEZ Michel.

Secrétaire de séance : Monique BORDES.

- 1 - Approbation du compte administratif 2012.
- 2 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012.
- 3 - Affectation du résultat – Exercice 2012.
- 4 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2013.
- 5 – Vote du budget primitif 2013.
- 6 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Domaine de Laffite ».
- 7 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Le Planoble ».
- 8 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « La Carole ».
- 9 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de la Résidence « Les Pins ».
- 10 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs des résidences « Boulbonne » et « Plantaurel » (Rue du 19 mars).
- 11 - Application de la procédure d'incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal pour la « Résidence St Michel ».
- 12 - Facturation des journées « centre » et des sorties organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.).
- 13 - Don à la coopérative scolaire de l'école des Canonges pour participation à l'organisation d'une sortie scolaire.
- 14 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction d'un club house pour le football club féminin de La Tour du Crieu.
- 15 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale.
- 16 - Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie, situé sur le domaine public de la commune.
- 17 - Don pour la réalisation d'un mémorial du 1<sup>er</sup> RCP.

18 - Versement d'une participation financière à l'association « Société des meilleurs ouvriers de France ».

19 - Rachat d'une concession dans le cimetière communal.

20 - Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.

21 - Tarifs de location de la salle de l'Acacière et conditions de mise à disposition.

22 - Participation de la collectivité à la procédure de passation d'un marché public d'assurances statutaires lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège.

23 – Constitution des jurés d'assises.

24 - Réforme des rythmes scolaires. *(Point supplémentaire à l'ordre du jour)*

25 - Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes. *(Point supplémentaire à l'ordre du jour)*

Monsieur le maire ouvre la séance et désigne, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales Madame Monique BORDES secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la présentation de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Réforme des rythmes scolaires
- Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes

Proposition acceptée à l'unanimité des membres présents.

Monsieur le Maire aborde ensuite le 1<sup>er</sup> point à l'ordre du jour : Il donne la parole à Jean-Claude SEGUOLA pour la présentation du compte administratif, et conformément à la réglementation applicable, quitte la salle du conseil municipal.

### **1 - Approbation du compte administratif 2012:**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur SEGUOLA Jean-Claude, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012, dressé par Monsieur COMBRES Jean Claude, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE - Compte administratif principal	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou Excédents
Résultat reporté		398,45		525 628,20
Opérations de l'exercice	1 559 642,52	2 068 976 49	347 763,08	618 286,29
TOTAUX	1 559 642,52	2 069 374,94	347 763,08	1 143 914,49
Résultats de clôture		509 732,42		796 151,41
Restes à réaliser				
TOTAUX CUMULES				
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>509 732,42</b>		<b>796 151,41</b>

2° Constate, les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que dessus résumés ;

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **2 - Approbation du compte de gestion de l'exercice 2012 :**

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2012 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2012,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2012, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2012 et ce qui concerne les différentes sections budgétaires et les budgets annexes,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2012, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **3 - Affectation du résultat – Exercice 2012 :**

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2012 en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- un résultat de clôture (excédent) de la section d'investissement de **796 151,41 €** obligatoirement inscrit en investissement,

- un résultat de clôture (excédent) de la section de fonctionnement de **509 732,42 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2012 de la façon suivante :

**Compte 002 : 732,42 €** en section de fonctionnement.

**Compte 1068** - Affectation de résultat **509 000 €** en section d'investissement.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DÉCIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2012 de la façon proposée.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **4 - VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES 2013 :**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- De ne pas augmenter le produit attendu qui s'élève à 1 011 306 €
- Les taux applicables en 2013 seront donc :

Taxe d'Habitation : 18,72 %  
 Taxe Foncière (bâti) : 17,07 %  
 Taxe Foncière (non bâti) : 147,64 %  
 Contribution foncière des entreprises : 30,70 %

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## 5 – Vote du budget primitif 2013 :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le budget primitif 2013, par chapitre de la section de fonctionnement et par chapitre de la section d'investissement.

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 2 071 000 €

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à : 1 870 517 €

Le détail du montant des subventions attribuées est le suivant :

<b>DETAIL DES SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS VERSEES ANNÉE 2013</b>				
Associations	Vote 2012	Subvention exceptionnelle 2012	Vote 2013	Subvention exceptionnelle 2013
<b>ACLEA</b>	6400		6400	
<b>Chantier loisir juniors</b>				
<b>ECOLE</b>				
ANEPA ski	230		230	
Classe transplantée	0		2500	
Coopérative scolaire élémentaire	600		630	
Coopérative scolaire maternelle	390		360	
RASED Réseau d'aide enfants en difficulté	250		250	
USEP Association sportive école	270		270	
Association des parents d'élèves	400		400	
Prévention routière	250		250	
<b>ASSOCIATIONS CULTURELLES</b>				
Association familiale Patchwork	630		630	
Club de maquettes	210		210	
Peinture sur soie/palette au pays des couleurs		300		300
ADIRAPP	110		110	
Confrérie de l'escargot	110		110	
Questions pour un Champion	60		60	
Seniors critouriens	700		800	
Info Handi loisirs 09		150		150
MUSIC'ALATOUR			100	
<b>ASSOCIATIONS SPORTIVES</b>				
Association Communale de chasse	160		160	
Ecureuils critouriens	750		800	
Foot féminin	750		800	
Guidon critourien	160		160	
FFEPMM Gymnastique féminine	280		280	
Pétanque critourienne	250		250	
Rugby U.S.C.V. XV	1400	3600	1500	5600
Rugby école	350		350	

Boxing Club Savate 09	420	420	420	
SHANGXING	100		100	
<b>ŒUVRES SOCIALES</b>				
A.M.D.A.H.	50		50	
Croix Rouge	100		100	
Les restos du cœur	220		220	
Secours populaire	110		110	
Fonds de Solidarité Logement	170		170	
Enfants malades/AAEMA	170		170	
<b>ANCIENS COMBATTANTS</b>				
FNACA Algérie St JEAN DU FALGA	110		110	
FNACA Algérie PAMIERS	110		110	
Le Souvenir français	110		110	
<b>TOTAUX</b>	<b>16680</b>	<b>4170</b>	<b>19580</b>	<b>5750</b>
	<b>20850</b>		<b>25330</b>	

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

#### **6 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Domaine de Laffite » :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les équipements et espaces communs du lotissement « Le Domaine de Laffite » appartiennent au domaine public communal par acte notarié signé en date du 21 novembre 2012 par maître Jean-Roger VIALLANEIX.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la totalité des parties communes du lotissement (l'assiette de la voirie, les espaces verts, les espaces et équipements communs appartenant à la commune, dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Propriété ASL "Domaine de Laffite"		
Section	Parcelle	Surface (en m2)
ZC	59	25
ZC	60	24
ZC	61	344
ZC	62	3028
ZC	63	375
ZC	64	784
ZC	65	2019
ZC	66	1065
ZC	67	2748
ZC	68	54
ZC	69	3560
ZC	70	200
Surface totale		14 226

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies et espaces cités ci-dessus,  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**7 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « Le Planoble ».**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les équipements et espaces communs du lotissement « Le Planoble » appartiennent au domaine public communal par acte notarié signé en date du 11 décembre 2012 par maître Pierre LEDERAC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la totalité des parties communes du lotissement (l'assiette de la voirie, les espaces verts, les espaces et équipements communs appartenant à la commune, dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Propriété ASL "Le Planoble"		
Section	Parcelle	Surface (en m2)
ZI	95	721
ZI	102	273
Surface totale		994

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies et espaces cités ci-dessus,  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**8 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs du lotissement « La Carole » :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les équipements et espaces communs du lotissement « La Carole » appartiennent au domaine public communal par acte notarié signé en date du 11 décembre 2012 par maître Pierre LEDERAC.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la totalité des parties communes du lotissement (l'assiette de la voirie, les espaces verts, les espaces et équipements communs appartenant à la commune, dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Propriété ASL "La Carole"		
Section	Parcelle	Surface (en m2)
ZP	118	6319
ZP	119	1047
Surface totale		7366

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies et espaces cités ci-dessus,  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **9 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs de la Résidence « Les Pins »**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les équipements et espaces communs de la Résidence « Les Pins » appartiennent au domaine public communal par acte notarié signé en date du 29 janvier 2013 par maître Marie-Eve BESSOU.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la totalité des parties communes du lotissement (l'assiette de la voirie, les espaces verts, les espaces et équipements communs appartenant à la commune, dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

<b>Résidence « Les Pins »</b>			
Section	parcelle	Lieudit	Contenances (m2)
ZO	8	Le Camp Grand	219
ZO	9	Le Camp Grand	947
ZO	10	Le Camp Grand	19
ZO	11	Le Camp Grand	6375
ZO	12	Le Camp Grand	1213
Total			8773

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies et espaces cités ci-dessus,  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **10 - Classement dans le domaine public communal des équipements et espaces communs des résidences « Boulbonne » et « Plantaurel » ( Rue du 19 mars) :**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les équipements et espaces communs des lotissements « Boulbonne » et « Plantaurel » appartiennent au domaine public communal par acte administratif signé en date du 3 octobre 2012.

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer la totalité des parties communes des résidences (l'assiette de la voirie, les espaces verts, les espaces et équipements communs) appartenant à la commune, dans le domaine public communal.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, et qu'aux termes de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Propriété résidence « Boulbonne »		
Section	Parcelle	Surface (en m2)
AB	59	23,52
AB	79	15,25
Surface totale		38,77

Propriété résidence « Plantaurel »		
Section	Parcelle	Surface (en m2)
AC	16	50,88
AC	35	0,16
Surface totale		51,04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE le classement dans la voirie communale des voies et espaces cités ci-dessus,  
DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**11 - Application de la procédure d'incorporation des voies privées ouvertes à la circulation publique dans le domaine public communal pour la « Résidence St Michel ».**

En application de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme, la propriété des voies privées ouvertes à la circulation publique dans des ensembles d'habitations peut, après enquête publique ouverte par l'autorité exécutive de la collectivité territoriale et réalisée conformément au code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, être transférée d'office sans indemnité dans le domaine public de la commune sur le territoire de laquelle ces voies sont situées.

La parcelle cadastrée section AC n° 6 d'une surface de 2689 m2, située résidence St Michel, constitue une voie privée ouverte à la circulation publique, et ce depuis la création de la résidence.

Il y a donc lieu d'en transférer la propriété dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE de l'application de l'article L318-3 du Code de l'urbanisme afin de transférer la parcelle cadastrée section AC N ° 6 dans le domaine public communal,

DEMANDE à Monsieur le Maire la saisie des services de l'Etat pour la désignation d'un commissaire enquêteur pour la bonne organisation de l'enquête publique.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**12 - Facturation des journées « centre » et des sorties organisées dans le cadre de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) :**

Il est précisé au conseil municipal que des enfants sont absents au centre de loisirs des mercredis ou durant les vacances scolaires (sorties, activités au centre de loisirs, cantine) alors qu'ils étaient inscrits en remplissant le bulletin d'inscription ou en téléphonant au secrétariat. Le personnel du Service Enfance Jeunesse n'est que très rarement informé de ces absences.

Cette situation engendre les conséquences suivantes :

- Une organisation d'encadrement est mise en place en fonction des inscriptions.

Pour les sorties plus particulièrement :

- des inscriptions sont refusées car les listes sont complètes. Le jour prévu de l'activité, des enfants sont absents. Il est alors trop tard pour appeler un enfant prévu sur liste d'attente.



- Pour certaines sorties des frais sont engagés (versement d'arrhes, réservation de bus...). Le budget du SEJ s'en trouve pénalisé.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal que :

- toute inscription ne sera définitivement prise en compte que si le bulletin d'inscription est signé par le responsable légal,

- L'inscription de la journée (centre ou sortie) sera facturée à la famille si celle-ci n'a pas signalé l'absence de son enfant au secrétariat du SEJ ou auprès du directeur de secteur, 48 heures à l'avance. Au-delà de ce délai, la famille devra présenter un certificat médical ou justifier d'une raison familiale ou professionnelle valable.

Ces propositions concernent également l'accueil des 11 – 17 ans (juniors) même si des absences sont plus rares.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les propositions sus énoncées,

DIT quelles seront inscrites au règlement intérieur du Service Enfance Jeunesse.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **13 - Don à la coopérative scolaire de l'école des Canonges pour participation à l'organisation d'une sortie scolaire :**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande d'une enseignante de l'école des Canonges pour le versement d'une aide de 200 € pour aider à l'organisation d'un voyage scolaire.

Deux enfants de notre commune sont scolarisés dans cette Classe pour l'Inclusion Scolaire et vont participer à ce séjour. L'aide demandée est de 100 € par enfant, le coût total du séjour s'élève à 279,06 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le versement d'une aide de 200 € à la Coopérative Scolaire de l'école des Canonges,

DIT que les crédits nécessaires ont été prévus sur le budget communal

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

### **14 - Demande de subvention au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur pour la construction d'un club house pour le football club féminin de La Tour du Crieu :**

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal le projet de réalisation d'un club house pour le football club féminin.

Il propose de demander une aide au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Equipement » pour la réalisation de ce projet. Le coût global de cette opération s'élève à 27 514,27 € H.T.

Il est précisé que cette demande de subvention est la seule qui puisse aider au financement du projet. Sans aide de la fédération française de football, ce projet sera entièrement autofinancé par la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DEMANDE une subvention, la plus importante possible, au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur, chapitre « Equipement » pour la réalisation du club house pour le football club critourien.

DIT que les crédits sont prévus en investissement dans le budget communal 2013

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de ce projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **15 - Demande de subvention au titre du Fonds Départemental d'Action Locale :**

Monsieur le maire informe le conseil municipal de la possibilité de demander une subvention au conseil général de l'Ariège au titre du FDAL 2013, pour la réalisation, la réfection ou l'aménagement de divers équipements communaux, pour l'achat de matériels, mobiliers ou travaux de voirie communale. Le détail des investissements réalisés en 2012 et 2013 est annexé à la présente délibération.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des investissements : 49 319 €  
Subvention (40%) : 19 728 € (plafond à 25 000 €)  
Autofinancement communal : 29 591 €

Monsieur le maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la demande précitée,

AUTORISE monsieur le maire à signer tout document nécessaire à l'aboutissement du projet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **16 - Convention pour la vérification des appareils publics de lutte contre l'incendie, situés sur le domaine public de la commune.**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la nécessité d'assurer la vérification du bon fonctionnement et l'entretien des appareils publics de lutte contre l'incendie et notamment des poteaux d'incendie situés sur son territoire.

Il propose au conseil municipal de confier à VEOLIA la mission de lui apporter une assistance technique pour réaliser l'inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des poteaux et bouches d'incendie situés sur le domaine public de la collectivité et la mise à jour annuelle de cet inventaire.

Monsieur le maire donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE les termes de la convention proposée,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **17 - Don pour la réalisation d'un mémorial du 1<sup>er</sup> RCP :**

Créé le 1<sup>er</sup> juin 1943, le 1<sup>er</sup> régiment de chasseurs parachutistes compte de nombreux morts dans ses rangs depuis ses premiers engagements opérationnels dans les Vosges et en Alsace pendant l'hiver 1944/1945. Un monument aux morts existe au sein du quartier. Il permet d'honorer la mémoire de tous ses parachutistes. Cependant, aucun nom n'y est inscrit. Le dernier déploiement du 1<sup>er</sup> RCP en Afghanistan (été 2011) a fait surgir au sein du régiment, le besoin d'inscrire dans le quartier le nom des morts du régiment.

Le 1<sup>er</sup> RCP envisage d'édifier un mémorial en leur honneur dans l'enceinte du quartier Beaumont à Pamiers, afin d'y faire figurer le nom de tous les soldats morts pour la France ainsi que ceux qui sont morts en service commandé depuis 1943.

Le financement se fera par un appel aux dons, l'objectif étant d'inaugurer ce mémorial le 1<sup>er</sup> juin 2013, date anniversaire des 70 ans du régiment.

Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande du 1<sup>er</sup> RCP.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE de verser un don de 500 € pour la réalisation d'un mémorial du 1<sup>er</sup> RCP

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 2013

AUTORISE Monsieur le maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**18 - Versement d'une participation financière à l'association « Société des meilleurs ouvriers de France » :**

L'association « Société des meilleurs ouvriers de France » sollicite la commune pour le versement d'une participation financière d'un montant de 30 € en soutien à la présentation d'une candidate de notre commune au concours de « meilleurs apprentis » de France.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE le versement d'une participation financière d'un montant de 30 € à l'association « société des meilleurs ouvriers de France »

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**19 - Rachat d'une concession dans le cimetière communal :**

Monsieur Claude JACQUOT demande la rétrocession de la concession trentenaire n° 1398 plan 2 E sise dans le cimetière communal et dont il est propriétaire. Cette concession de 6 m2, acquise le 24 novembre 1998 moyennant le prix de 1143 francs (frais de timbre et droits d'enregistrement compris), est demeurée inutilisée et vide de toute sépulture.

Monsieur JACQUOT souhaite la rétrocéder à la commune pour que celle-ci puisse en disposer comme bon lui semblera, moyennant le remboursement de la somme de 174 € (correspondant au prix d'achat).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE la reprise de la concession au nom de la commune au tarif de 174 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**20 - Convention ATESAT (Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire) à passer avec les services de l'Etat – Direction Départementale des Territoires de l'Ariège.**

1 – L'article 1 III de la loi MURCEF 2001 – 1168 du 11 décembre 2001 ( mesures urgentes à caractère économique et financier) a institué au profit des communes et de leurs groupements qui ne disposent pas de moyens humains et financiers nécessaires à l'exercice de leurs compétences dans les domaines de la VOIRIE, de l'AMENAGEMENT et de l'HABITAT, une Assistance Technique fournie par les services de l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du territoire (ATESAT).

2 – Le décret n° 2002-1209 du 27 septembre 2002 précise le cadre d'intervention de l'ATESAT.

3 – L'arrêté du 27 décembre 2002, paru au J.O. du 31 décembre 2002, fixe la rémunération de l'ATESAT.

La commune étant éligible, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT.

Monsieur le Maire précise que la durée de la convention est fixée à un an.

Considérant l'intérêt pour la commune de pouvoir disposer de l'ATESAT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

**DECIDE** d'autoriser la Maire à signer la Convention pour l'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT) comprenant **uniquement les missions de base** :

- Assistance à la gestion de la voirie et de la circulation,
- Assistance pour l'entretien et les réparations de la voirie, à la programmation des travaux, à la conduite des études, à la passation des marchés de travaux et à la direction des contrats de travaux,
- Assistance à la conduite des études relatives à l'entretien des ouvrages d'art intéressant la voirie ou liés à son exploitation,
- Assistance à la définition des compétences à transférer à un groupement de communes,
- Conseil sur la faisabilité d'un projet ainsi que sur les procédures et démarches à suivre pour le réaliser.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

**21 - Tarifs de location de la salle de l'Acacière et conditions de mise à disposition.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions de location de la salle de l'Acacière actuellement applicable. Il propose de modifier le tableau en vigueur et proposer aux retraités communaux de profiter des mêmes conditions d'utilisation de cette salle qu'un employé communal.

En conséquence le tableau applicable à tout prêt ou location de la salle de l'Acacière est le suivant :

Journée week-end (samedi -dimanche et jours fériés)	Salle, parc, coin traiteur et sono		Observations
	Tarifs	Caution	
Associations critouriennes (sauf seniors critouriens)	2 gratuités/an* puis 150 €	250 €	Lors des manifestations gratuites. A partir du 2ème jour de location: 75 €/jour
Association "Les seniors critouriens"	3 week-ends gratuits /an, puis 150 €	250 €	2 week-ends supplémentaires pourront être accordés selon la disponibilité de la salle et l'intérêt de la manifestation.
Associations extérieures	200 €	250 €	Premier jour de location: 200 € A partir du 2ème jour: 100 €/jour
Particuliers critouriens	150 €	250 €	Premier jour de location: 150 € A partir du 2ème jour: 75 €/jour
Particuliers extérieurs	200 €	250 €	Premier jour de location: 200 € A partir du 2ème jour: 100€/jour
Personnel communal (y compris ascendants et descendants) <b>et retraités communaux</b>	1 gratuité/an* puis 100 €	250 €	A partir du 2ème jour de location: 50 €/jour
Elus	100 €	250 €	Premier jour de location: 100 € A partir du 2ème jour: 50 €/jour

Journée semaine (du lundi au vendredi)	Salle, parc, coin traiteur et sono		Observations
	Tarifs	Caution	

Associations critouriennes (sauf séniors critouriens)	1 gratuité/an* puis 100 €	250 €	A partir du 2ème jour de location: 50 €/jour
Association "Les séniors critouriens"	9 gratuités/an puis 100 €	250 €	
Associations extérieures	150 €	250 €	Premier jour de location: 150 € A partir du 2ème jour: 75 €/jour
Particuliers critouriens	100 €	250 €	Premier jour de location: 100 € A partir du 2ème jour: 50 €/jour
Particuliers extérieurs	150 €	250 €	Premier jour de location: 150 € A partir du 2ème jour: 75 €/jour
Personnel communal (y compris ascendants et descendants)	1 gratuité/an* puis 80 €	250 €	A partir du 2ème jour de location: 40 €/jour
Elus	80 €	250 €	Premier jour de location: 80 € A partir du 2ème jour: 40 €/jour

*\*La location est entendue du matin 9 heures au lendemain à 9 heures. Il est proposé une option nettoyage qui s'élève à 150 €. Pour certaines manifestations, la salle et la sono seront mises à disposition gratuitement, il s'agit des réservations pour l'Association ACLEA, les écoles, le Comité d'Animation et les diverses expositions.*

**Pour toute autre utilisation la sono sera toujours payante : 50 € Jour.**

**Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 24 novembre 2011.**

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **22 - Participation de la collectivité à la procédure de passation d'un marché public d'assurances statutaires lancée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ariège.**

Le centre de gestion de l'Ariège a pour intention de conclure un contrat d'assurances statutaires garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, congé de longue durée, maladie ordinaire, maternité...)

Ce contrat a pour objet de regrouper, initialement et à mesure des adhésions, des collectivités territoriales, des établissements publics et d'autres entités administratives, à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative »

La collectivité de La Tour du Crieu soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se joindre à la mise en concurrence effectuée par le Centre de Gestion de l'Ariège.

La mission alors confiée au Centre de Gestion de l'Ariège doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité de s'abstraire de prendre en charge sa propre consultation d'assurance.

La consultation portera sur les garanties d'assurance et les prestations de gestion du contrat groupe.

Les taux de cotisation et garanties obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive au contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités et tous les établissements, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La collectivité de La Tour du Crieu souhaitant bénéficier de l'intérêt d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de l'Ariège, je vous propose de rallier la procédure qui sera engagée dans les semaines à venir.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances,

VU le Code des Marchés Publics

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relative à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 alinéa 5,  
VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

CONSIDERANT la nécessité de passer un contrat d'assurances statutaires,  
CONSIDERANT que la passation de ce contrat doit être soumise au Code des Marchés Publics,

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de l'Ariège en date du 30/10/2012 approuvant le lancement d'une consultation pour la mise en œuvre du contrat groupe selon la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour la durée du 01/01/2014 au 31/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

DECIDE : de se joindre à la procédure d'appel d'offres ouvert européen, lancée sur le fondement des articles 26-1-1°, 33, 40-III-2°, et 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour le contrat d'assurances groupe statutaire que le Centre de Gestion de l'Ariège va engager en 2013, conformément à l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

PREND ACTE que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat d'assurance groupe souscrit par le Centre de Gestion de l'Ariège à compter du 01/01/2014 au 31/12/2018.

Délais et voies de recours

*La présente décision, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse ou d'un recours gracieux auprès de Madame ou Monsieur le Président, étant précisé que celui-ci (celle-ci) dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.*

*Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet.*

*La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.*

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.
---

**23 – Constitution des jurés d'assises :**

En application de la réglementation en vigueur, 9 noms ont été tirés au sort depuis la liste électorale de la commune :

Madame Mercedes DUFAY  
Madame Jeannine JOURNOUD épouse BERTAGNA  
Madame Denise SAUREL  
Monsieur Jean-Paul SIMON  
Madame Agnès DA COSTA épouse GONCALVEZ  
Monsieur Philippe MONNEREAU  
Monsieur Serge PINTUREAU  
Monsieur David DENERF  
Madame Brigitte ADELL épouse DEGEILH

**24 - Réforme des rythmes scolaires :**

Monsieur le maire donne lecture du décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires.

A compter de la rentrée 2013, les principes généraux d'organisation du temps scolaire dans le 1<sup>er</sup> degré sont les suivants :

- l'enseignement sera dispensé dans le cadre d'une semaine de neuf demi-journées incluant le mercredi matin ;

- tous les élèves continueront de bénéficier de 24 heures de classe par semaine durant 36 semaines ;
  - la journée d'enseignement sera, en tout état de cause, de maximum 5 heures 30 et la demi-journée de maximum 3 heures 30.
  - la durée de la pause méridienne ne pourra pas être inférieure à 1 heure 30.
- La réforme des rythmes scolaires s'appliquera de droit dès la rentrée scolaire 2013. Toutefois, le maire pourra demander le report de l'application de la réforme à la rentrée 2014.
- Le principe des neuf demi-journées d'enseignement et celui des 24 heures d'enseignement hebdomadaire ne pourront faire l'objet d'aucune dérogation.

Monsieur le Maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'application de la réforme des rythmes scolaires dès la rentrée 2013,  
DEMANDE l'attribution de l'aide du fonds d'amorçage s'élevant pour notre commune à 50 euros par élève et de 40 euros supplémentaires en raison de l'éligibilité de notre commune à la DSU « cible ».  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

## **25 - Avenant de reconduction de la convention relative à la télétransmission des actes.**

La convention de télétransmission des actes que la collectivité a signé avec l'Etat dans le cadre du contrôle de légalité est arrivée à échéance. En vue de la reconduire, il est proposé un avenant qui permettra une reconduction tacite d'année en année sans nouvelle décision et avenant. Dans le cas où la collectivité viendrait à changer de prestataire agréé pour la télétransmission, un avenant modificatif serait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

ACCEPTE l'avenant proposé,  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'aboutissement de la présente décision.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à 23h50

Les membres du conseil municipal :